

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 31 OCTOBRE, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON Mme MULLER.
MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA.
Mmes GUENZI. HOFER. CONTI. MICHEL. GHEZZI. GOULON. M. DECKER. Mme KRUCHTEN.
M. HOLSENBURGER. Mmes DUPONT. DERATTE.

Excusée : Madame PORTENSEIGNE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Monsieur BEAUQUEL qui a donné pouvoir à Monsieur ZANCANELLO
Madame LAOUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Monsieur HEYER qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

N° 102/2013

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- « **ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte**

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- « **ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** »

N° 103/2013

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013 EST ADOPTE
à l'unanimité.

N°104/2013

**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE
L'AGGLOMERATION THIONVILLE-FENSCH :
AVIS DE LA VILLE DE FLORANGE**

Rapporteur : Philippe TARILLON

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ce point le 14 octobre 2013, j'en reprendrai donc les termes point par point.

Le Plan de déplacements urbains de l'agglomération Thionville-Fensch est en phase d'élaboration et s'appliquera sur la période 2014-2020, conformément aux attentes des services de l'Etat. Cet acte fondateur de la politique des transports du territoire a pour objectif central la recherche d'un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé. L'étude environnementale réalisée en parallèle du Plan de Déplacements Urbains confirme la compatibilité des objectifs en matière de mobilité avec ceux de la préservation de l'environnement.

Il faut préciser que le précédent document n'avait pas trouvé de consensus en 2006. Il ne présentait pas les garanties nécessaires de préservation de la qualité de vie des habitants du territoire, de par la création d'un Contournement Ouest de Thionville (COT) prévu sous une forme autoroutière, et n'apportait que très peu de réponses concrètes aux problématiques croissantes de déplacements des travailleurs frontaliers. Pour ce dernier chapitre, le PDU ne manque pas d'ambition. La création d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) sur le nord-mosellan le confirme pleinement. Ce groupement deviendra l'outil référence pour traduire la politique des mobilités transfrontalières avec le Grand Duché de Luxembourg.

Il faut savoir que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, avec le soutien de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) a investi dans la mobilité transfrontalière, en concrétisant des projets d'aménagements facilitant les déplacements quotidiens des travailleurs frontaliers (rénovation de la halte ferroviaire d'Uckange pour 2,2 M€ HT, création de deux nouveaux parkings de covoiturage pour 1 M€ HT, soutien au développement des lignes de bus transfrontaliers). Ces actions ont déjà contribué à la baisse du recours à la voiture et de surcroît elles améliorent la qualité de vie.

Néanmoins, les collectivités voisines devront développer les conditions adéquates pour l'accueil de nouvelles activités productrices sur leur territoire. A cet effet, on peut noter les bonnes intentions du PDU de desservir le projet ITEC-Terra Lorraine par le Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Le Conseil prend acte des résultats de « l'enquête déplacement villes moyennes » qui est riche d'enseignement. Ainsi, il est noté que :

- 500 000 déplacements quotidiens sont réalisés sur notre territoire.
- 70% des déplacements sur notre territoire sont « non contraints » (achats, loisirs, accompagnements).
- 57% des déplacements sur notre territoire sont effectués en voiture particulière, tandis que 4% sont effectués en transports collectifs urbains.
- 1/3 des actifs occupés du territoire, soit 22 600, se rendent quotidiennement au Luxembourg, et 13% se rendent vers d'autres communes de Metz Métropole, soit une grande majorité des déplacements effectués à l'intérieur du territoire.
- 87 % des ménages du PTU disposent d'au moins une voiture, la part des ménages avec deux voitures est plus importante au nord du territoire.
- 10 000 actifs occupés du PTU habitent et travaillent sur le Val de Fensch, tandis que 15 000 actifs occupés habitent et travaillent sur Thionville-Porte de France.

La réalisation d'un projet de Transport Collectif en Site Propre est fondamentale pour réduire la part des voitures dans les déplacements internes au PTU. Le choix d'une liaison entre la vallée de la Fensch et Thionville et d'une seconde entre Elange et Yutz est conforme au diagnostic établi par le SMITU, où 40 786 actifs occupés habitent et travaillent dans le PTU. Le plan ci-joint rappelle l'importance des flux domicile-travail quotidiens.

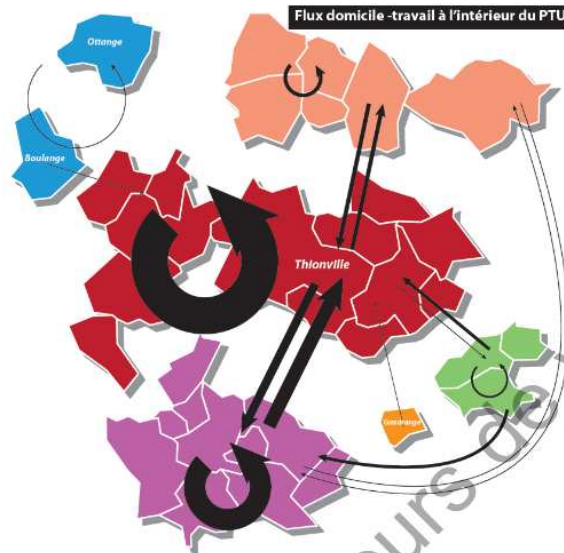


Figure en page 25 du projet de PDU représentant les flux domicile-travail entre EPCI au sein du PTU

Le PDU a pour objectif de réduire d'ici 2020 à 4% (soit 18 000 déplacements par jour) la part des déplacements internes au PTU en voiture en la répartissant astucieusement vers d'autres modes de déplacement à développer tels que le bus, le vélo et la marche à pied. Il est également à noter que le PDU est ambitieux en matière d'échanges hors-PTU ; ainsi il est proposé de réduire de 10% les déplacements d'échanges en voiture (soit 12 000 déplacements par jour) en renforçant les actions en faveur des transports collectifs et du covoiturage.

La part des transports collectifs doit évoluer positivement ces prochaines années. Il convient donc, tant pour les déplacements internes au PTU, dans la qualité du transport proposé et la garantie d'un temps de trajet rapide, que pour les déplacements externes au PTU, de proposer des solutions d'aménagement de voies de bus réservés.

Le Conseil demande de poursuivre le travail engagé dans le développement ferroviaire, même si il note les limites de cet exercice, notamment pour les trajets à destination du Luxembourg, conditionnés au desserrement du nœud ferroviaire en gare de Luxembourg. Cet aménagement serait possible après 2020 d'après les informations du gouvernement grand-ducal. La CAVF a déjà eu l'occasion de s'exprimer à maintes reprises, et elle est heureuse d'avoir enfin trouvé un écho positif à sa demande de mise en 2x3 voies de l'A31 avec une voie dédiée aux transports collectifs (voire aux covoitureurs) dans le cadre du Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT).

Sur ce point, la CAVF a annoncé qu'elle sera vigilante au respect des engagements nationaux et souhaite que cet aménagement soit une priorité pour les services régionaux de l'Etat qui ont à réaliser les études. Il est noté aussi qu'une étude de faisabilité a déjà été lancée il y a plusieurs mois par les services de la DREAL, sous l'impulsion du SMITU qui se trouve ici pleinement dans son rôle.

Cet aménagement ne pourra pas se faire sur les fonds publics des Collectivités locales puisqu'il s'agit de déplacements externes au PTU et à une échelle internationale.

Il est noté l'intention forte de renforcer le choix du mode fluvial dans le transport des marchandises.

Dans le domaine du transport des marchandises, il s'agit de nouvelles orientations par rapport au document de 2006 qui permettra d'améliorer les conditions de circulation dans les centres-villes, avec un objectif clair de rendre plus lisible la réglementation d'une commune à l'autre. Sur ce point, la CAVF a montré l'exemple avec la réalisation d'une étude commune avec la ville d'Hayange portant sur le volet stationnement.

Le Conseil est lui aussi conscient du retard pris sur les modes de déplacements doux. Néanmoins, la CAVF a, en relation avec les villes, mis en œuvre depuis 2009 un schéma de pistes cyclables qui permettra de relier les 10 communes du territoire et à l'extérieur. De même, la requalification de la RD952, axe fédérateur a été réalisé avec le souci de sécuriser les flux piétons et cyclistes. Aussi, le PDU offre un panel d'orientations novatrices pour nos territoires, avec l'accompagnement des partenaires publics (offre de stationnement vélo dans les pôles d'échanges, service de location de vélos, navettes fluviales, autopartage et électromobilité...).

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et handicapées, des efforts ont déjà été engagés par les communes du territoire. Cela se traduit par une augmentation des arrêts de bus et lieux publics accessibles depuis 2008. Certes, le nombre d'arrêts rendus accessibles est encore faible, et les objectifs à atteindre avant 2015 ne le seront pas, mais on constate que les communes ont adopté des choix stratégiques de mise en accessibilité qui leur permettront d'atteindre ces objectifs en fonction de leur potentiel financier. Le PDU poursuit cette politique déjà entamée par le maintien des aides financières et la poursuite du bus Trans'PMR, et la renforce avec la création d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

Le PDU ne manque pas d'ambition, il n'en manque pas moins dans l'innovation. Ainsi, des démarches seront entamées sur les nouveaux quartiers résidentiels ou mixtes, sur l'organisation des déplacements et notamment le stationnement, inciter au développement de l'usage de véhicules électriques, limiter le stationnement dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs. Le PDU entend s'engager sur le développement de l'autopartage dans les lieux publics, mais il souhaite insister sur la mise en œuvre de Plan de Déplacements Entreprises (PDE) et de Plan de Déplacements des Administrations (PDA).

Concernant les déplacements liés aux achats, le PDU va dans le sens du maintien des services en centre-ville par l'adoption d'une nouvelle politique de stationnement tournée vers l'accueil des clients dans des poches dédiées en obligeant le stationnement longue durée à se reporter vers des parkings extérieurs (mise en place de zones bleues, payantes...). Le PDU souhaite apporter des innovations au service des commerçants de centre-ville pour les rendre plus visible, avec la mise en œuvre de centres de retraits des colis réservés sur internet. Cette solution est conforme aux attentes incluses dans le Schéma de Développement Commercial de la CAVF.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EMET un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Thionville-Fensch.

N° 105/2013

VENTE DE TERRAIN RUE DE GASCOGNE

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Suite au regroupement des écoles maternelles de quartier au sein de la nouvelle école Bouton d'Or, l'école maternelle « Clair de Lune » située Rue de Gascogne a été désaffectée. La volonté de la Ville est de vendre cet immeuble mais en y maintenant une vocation de service. Ainsi, puisqu'à l'issue de réunions avec les professionnels de santé, un groupement constitué d'un podologue et d'une orthophoniste s'est porté acquéreur, cette exigence sera respectée. Trois kinésithérapeutes sont également partie prenante et prendront des locaux en location.

Un arpentage ainsi qu'une esquisse d'étage ont été réalisés et une estimation a été demandée au Service des Domaines. Ce bien se compose d'un bâtiment et son terrain d'assiette de 1 533m² et d'une bande de terrain de 3 mètres de large à prendre sur les terrains du côté de 115 m².

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de vente de cette nouvelle parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 195 000 Euros, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, le prix de la nouvelle parcelle de 16a 48 issue de la réunion puis de la division des parcelles section 6 n° 330, 386 et 387.
- Autorise la vente aux consorts DE VITO-LUPIN et PLANCON, voire à toute société qu'il pourrait se substituer et dont ils seraient les associés,
- Charge l'Etude GANGLOFF et BESTIEN de la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 106/2013

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE CHEMINS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur ADAM

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 septembre 2013 pour constater, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement de quatre chemins communaux. Une estimation a été demandée au Service des Domaines en vue de proposer l'achat aux propriétaires riverains.

Cependant, il est rappelé également qu'il n'est pas possible d'enclaver une parcelle et qu'une logique globale doit aussi prévaloir.

Ainsi, les arpentages réalisés par la Ville pour découper logiquement les parcelles en fonction des réponses des riverains se décideront donc au cas par cas et les frais seront répercutés sur les acheteurs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le prix de vente de ces chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine les prix suivants en euros au m², conformes à l'estimation du Service des Domaines :
 - Chemin 1 – section 9 – n°316 - Vieilles Vignes : 10
 - Chemin 2 – section 1 – n°103, section 3 – n°197 : arrière Caserne : 10
 - Chemin 3 – section 31 – n°690 à 695 et 725 : Avenue du Collège / Rue de Neufchef : 10
 - Chemin 4 – section 19 – n°168 : Rue de la Fontaine : 10
- Autorise Monsieur le Maire à proposer la vente aux riverains, à lancer les arpentages nécessaires et à en répercuter le coût et à signer les actes en découlant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Charge l'Etude GANGLOFF et BESTIEN de la rédaction des actes.

N° 107/2013

VENTE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE NOUVEAU GIRATOIRE DE LA Z.A.C. SAINTE-AGATHE

Rapporteur : Monsieur ADAM

Un nouveau carrefour giratoire a été réalisé sur la RD 952 au niveau de la rue Lavoisier qui dessert la zone Sainte-Agathe.

Des parcelles, propriétés de la Ville, ont été incorporées au domaine public départemental et doivent être cédées au Département de la Moselle. Il s'agit des parcelles section 27 – n°251 de 345m² et section 29 – n°307 de 44m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'acte de cession de terrains au Conseil Général – Département de la Moselle – à l'Euro symbolique dans le cadre de la réalisation du nouveau giratoire
- DIT que ces terrains sont les parcelles suivantes :
 - Section 27 – n°251 (ancienne n°117 divisée) de 3 45m²
 - Section 29 – n°307 (ancienne n°234 divisée) de 44 m²

N° 108/2013

DENOMINATION DE RUE LE HAMEAU DE BETANGE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Les travaux de viabilisation du nouveau lotissement de 28 lots « Le Hameau de Bétange » ont commencé et le Conseil Municipal doit, dès à présent, se prononcer sur la dénomination de la voie qui va desservir cette opération.

Le Bureau Municipal réuni le 17 Octobre 2013 s'est prononcé à l'unanimité sur « Rue Louise Michel », en hommage à la célèbre institutrice et militante déportée et arrêtée à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la dénomination de la voie qui dessert l'opération du lotissement « Le Hameau de Bétange » : « **Rue Louise Michel** ».

N° 109/2013

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Il y a lieu de modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien des bâtiments communaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 12 mars 2012, un poste doit être créé afin de proposer un CDI à un agent de conciergerie qui remplit les conditions d'ancienneté.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17/35^{ème})

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème})
-

N° 110/2013

RECONSTITUTION DE CARRIERE POUR DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur FLAMME

L'assemblée délibérante doit prendre une délibération concernant la reconstitution de carrière de plusieurs agents communaux à l'approche de la retraite et n'ayant pas suffisamment cotisé à ce jour.

Dans le cadre de cette régularisation et dans l'intérêt des agents, il y a lieu de prendre acte du rétablissement des cotisations du régime spécial, versées à tort à la CNRACL entre janvier 1990 et août 1995, vers le régime général (URSSAF et IRCANTEC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les remboursements respectifs par la CNRACL des cotisations versées à tort
DECIDE d'accepter le versement à l'URSSAF des sommes suivantes :

Agent	Somme
BOZZETTI Manuelle	11 286 €
DEGROOTE Jocelyne	13 848 €
FRIEDMANN Martine	12 557 €
GUBINELLI Armelle	3 129 €
JASIAK Gisèle	15 625 €
MOISSETTE Martine	13 912 €
SCHMITT Régine	14 304 €

DECIDE d'accepter le versement correspondant à l'IRCANTEC
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

N° 111/2013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PROGICIEL METIER DE GESTION DES MARCHES PUBLICS ET/OU D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail réuni sur cette question,

Considérant que lors de sa séance du 20 septembre 2012, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le principe de la réalisation d'un schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres.

Considérant que l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de moyens communs selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, indépendamment de tout transfert de compétences.

Considérant que parmi les propositions de mutualisation figure la mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics et d'une plateforme de dématérialisation des marchés, afin d'harmoniser les outils de travail des différents services de commande publique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres volontaires via l'acquisition des droits d'utilisation d'un progiciel métier et d'une solution de dématérialisation communs.

Considérant qu'une convention doit être matérialisée pour régir les modalités pratiques et financières de la présente mise à disposition. La durée de la convention est similaire à celle du marché de fourniture du progiciel, à savoir deux ans fermes suivis de deux années reconductibles expressément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics et/ou d'une plateforme de dématérialisation des marchés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres telle que proposée ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes et à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier ;

CHOISIT la formule n° 3 à savoir la mise à disposition de la solution de Base et l'outil collaboratif complétée de l'option offrant l'accès à la plateforme dématérialisée et des services qui leurs sont associés. La commune doit s'acquitter une fois par an d'une somme forfaitaire de 2 800 €HT la première année et 1 900 € HT à partir de la deuxième année d'utilisation ;

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes aux budgets des exercices 2013 et suivants

N° 112/2013

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE Au FOC Section ATHLETISME

Rapporteur : Monsieur Zancanello

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2000 € au FOC Section ATHLETISME pour l'organisation de la première édition d'une course pédestre sur route intitulée « les boucles de l'acier » et qui s'est déroulée le 24.3.2013.

Montant à imputer sur le compte 65/657400.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 Euros au FOC Section ATHLETISME dans le cadre d'une course pédestre « les boucles de l'acier » qui s'est déroulée le 24.03.2013.

N°113/2013

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES 2013 (Moselle MACADAM JEUNESSE)

Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ayant participé de manière effective aux animations estivales 2013 :

A.S.F.E.	500,00 €
FOC section Athlétisme	300,00 €
FOC section Tennis	200,00 €
FOC section Natation	400,00 €
Club BADMINTON Florangeois	150,00 €
BOXING CLUB	400,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE	150,00 €
JOGGING CLUB de Florange	200,00 €
PETANQUE Florangeoise	100,00 €
Association de Pêche LA ROUSSE	400,00 €
T.FOC VOLLEY	400,00 €
FOC section IDITAROD	400,00 €
FOC section Basket	100,00 €
FOC section Tennis de table	200,00 €
JAVELOT CLUB	250,00 €
FENSCH VALLEE HANDBALL	250,00 €
BILLARD CLUB	100,00 €

Les crédits nécessaires, pour un montant total de 4 500 €, sont prévus au Budget Primitif 2013, compte 65/6574/4000.

N°114/2013

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A LEUR IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2013

Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO

Sur proposition du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement, à titre **exceptionnel**, d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2013

⇒ **aux associations sportives suivantes :**

Compte 65/6574/4000 :

- A.S.F.E.	400,00 €
- T.F.O.C. VOLLEY	600,00 €
- F.O.C. Comité Directeur	200,00 €
- F.O.C. section Tennis	300,00 €
- F.O.C. section Handball	300,00 €
- F.O.C. section Gymnastique Volontaire	300,00 €
- F.O.C. section Athlétisme	400,00 €
- F.O.C. section Aqua-Relax	300,00 €
- DOJO Florangeois	400,00 €
- JOGGING CLUB	500,00 €
- PETANQUE FLORANGEOISE	300,00 €
- JAVELOT CLUB	400,00 €
- BILLARD CLUB	300,00 €
- TRAINING CLUB CANIN	300,00 €
- LA ROUSSE	500,00 €
- Ass. Sportive du Collège Louis Pasteur	400,00 €
- O.M.S.	300,00 €
- BOXING club Florangeois	300,00 €
- CLUB Subaquatique Florange	200,00 €
- CLUB BADMINTON Florange	300,00€

⇒ aux associations culturelles suivantes :

Compte 65/6574/3110 :

- HARMONIE MUNICIPALE	400,00 €
- Chorale STE-CECILE	400,00 €
- COUNTRY CLUB	200,00 €
- COLOMBOPHILE relais fensch	400,00 €
- J.O.C Florange	100,00 €

Ces subventions exceptionnelles, d'un montant total de 8 500 €, ont été réparties entre les associations florangeoises en fonction de leur participation respective aux manifestations municipales : macadam sport, semi-marathon, carnaval, manifestations patriotiques, virades de l'espoir, etc....

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 sont suffisants.

N° 115/2013

NOUVEAU CONTRAT C.E.L. 2013
(CONTRAT EDUCATIF LOCAL)

Rapporteur : Madame PONSAR

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau C.E.L. : Contrat Educatif Local pour l'année 2013 qui propose plusieurs actions en direction des jeunes en relation avec différents partenaires (Centre Social, Mairie, Association BALATOM) et sollicite au final une subvention de 5 400 Euros de la part de la D.D.C.S. sur un coût total de 90 790 Euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local 2013

N° 116/2013

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur LOGNON

**Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Donne son accord à l'admission en non valeur des créances ci-après pour un montant total de 196,54€, soit par année :

<u>ANNEE</u>	<u>MONTANT</u>
2012	196,54 €
<i>TOTAL</i>	<i>196,54 €</i>

Suivant le détail ci-après :

ABDERRAHMANE ABDALLAH	Mise en fourrière véhicule année 2012	196,54 €
	TOTAL	196,54 €

- Décide la prise en charge de la somme de 196,54 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, compte 65/6541/0100, sont suffisants.

N°117/2013**DECISION MODIFICATIVE N°3****Rapporteur : Monsieur LOGNON****Le Conseil Municipal, à l'unanimité,****ADOpte la Décision Modificative n°3 suivante :****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

16/1641/0100	Emprunts en euros		9.000,00 €
20/2031/0204	Frais d'études	-	93.201,59 €
20/2051/0200	Concessions et droits similaires	-	5.800,00 €
20/2051/1120	Concessions et droits similaires	-	2.368,08 €
21/2112/0100	Terrains de voirie		570,00 €
21/2183/0200	Matériel bureau et informatique	-	2.400,00 €
21/2183/213	Matériel bureau et informatique	-	2.869,61 €
21/2183/321	Matériel bureau et informatique	-	2.000,00 €
21/2184/411	Mobilier		6.600,00 €
21/2188/821	Autres matériels	-	16.744,00 €
23/2313/1120	Constructions	-	1.866,30 €
23/2313/3301	Constructions		16.744,00 €
23/2313/411	Constructions	-	6.600,00 €
116/2313/0204	Constructions Maison de la Solidarité		93.201,59 €
23/2315/8220	Installations, matériel et outillage techniques	-	21.642,06 €
		-	29.376,05 €

RECETTES

021/021/0100	Virement de la section de fonctionnement	-	29.378,05 €
024/024/0100	Produits des cessions d'immobilisations		2,00 €
		-	29.376,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

011/60632/0200	Fournitures de petit équipement		100,00 €
011/60636/114	Vêtements de travail	-	2.000,00 €
011/6068/0202	Autres matières et fournitures	-	5.500,00 €
011/6068/4001	Autres matières et fournitures	-	20.000,00 €
011/6068/411	Autres matières et fournitures	-	3.000,00 €
011/6068/414	Autres matières et fournitures	-	1.000,00 €
011/6068/8220	Autres matières et fournitures	-	3.000,00 €
011/611/0200	Contrats de prestations de services		2.700,00 €
011/6184/114	Versements à des organismes de formation	-	8.611,20 €
011/6188/213	Autres frais divers		454,48 €
012/64111/0200	Rémunération principale personnel titulaire		111.970,19 €
012/64111/200	Rémunération principale personnel titulaire		7.000,00 €
012/64112/212	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		2.279,69 €
012/64131/0202	Rémunérations personnel non titulaire		6.343,47 €
012/6475/0200	Médecine du travail, pharmacie		4.050,00 €
012/6488/0200	Autres charges de personnel		23.114,40 €
023/023/0100	Virement de la section de fonctionnement	-	29.378,05 €
65/6574/522	Subvention au CMSEA – Ateliers Jeunes		1.500,00 €
	Subvention de fonctionnement en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-	1.500,00 €
66/66111/0100	Intérêts des emprunts et dettes		12.000,00 €
			97.522,98 €

RECETTES

013/6419/0200	Remboursements sur rémunérations du personnel	63.177,98 €
013/6459/0200	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	34.345,00 €
		<u>97.522,98 €</u>

N° 118/2013**DECISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ASSAINISSEMENT –****Rapporteur : Monsieur LOGNON****Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la Décision Modificative n°2 suivante :****INVESTISSEMENT****Dépenses**

20/203	Frais d'études	- 20.000,00 €
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	20.000,00 €

N° 119/2013**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE
SECURITE DE L'ETAT****Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Vu la délibération de la commune de Florange en date du 23 Février 2006,
Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

La Police Municipale et la Police Nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité de la Commune.

La présente Convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec la Police Nationale.

Il convient de délibérer sur la nouvelle convention pour la période 2013-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour la période 2013-2016.
-

N°120/2013

PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE H2SM FORMATION

Rapporteur : Monsieur FLAMME

La société H2Sm FORMATION a été créée en mars 2011 à FLORANGE. Elle est déclarée comme organisme de formation et gérée par Monsieur Sylvain HAINY.

Les formations réalisées sont dans les domaines suivants :

- prévention du risque incendie et explosion,
- prévention des risques professionnels,
- premiers secours,
- audits, conseil, missions d'accompagnement dans les domaines de la sécurité et de la sûreté.

Elle réalise des formations dans des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La société en en cours d'agrément auprès de la Préfecture et souhaite pouvoir utiliser les locaux de la Passerelle comme lieu de stages pratiques. Avec l'accord du service communal de la Passerelle, la société propose en contrepartie et par année d'assurer la formation de recyclage SSIAP1 pour 3 agents de la Ville (formation obligatoire pour certains agents de la ville).

De plus, les formations qui auront lieu, sous certaines conditions énumérées dans la convention de mise à disposition de moyens matériels et de locaux, permettront aux stagiaires hors Florange de découvrir les locaux de la passerelle en tant que salle de spectacle.

Il est proposé de signer une convention de partenariat et de mise à disposition gratuite de moyens matériels et des locaux de la Passerelle pour des groupes de 12 personnes maximum en formation sur un créneau allant de 10h à 15h du lundi au vendredi, en l'absence de tout public et avec accord préalable systématique du service culturel de la Passerelle.

La société en contrepartie assurant chaque année la formation de recyclage SSIAP1 pour 3 agents de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Florange et la société H2SM, située 7 Rue d'Alsace à FLORANGE.

N° 121/2013

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE -

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal a autorisé le 20 Décembre 2011 la signature du contrat de concession de fourrière automobile avec deux professionnels pour une durée de 5 ans. Le Garage SARAGAGLIA de Neufchef a cessé son activité sans prévenir et le Garage DE OLIVEIRA de Fameck, à l'annonce du départ à la retraite de Monsieur DE OLIVEIRA, a été repris par la S.A.S. MTB AUTO. Le Conseil Municipal a, de ce fait, délibéré le 12 Septembre 2013 pour transférer le contrat au repreneur. Mais cette délibération doit être retirée car il s'avère, après confirmation des services préfectoraux, que le remplacement intuiti personae n'est pas possible dans ce type de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'annulation de la délibération n° 87/2013 du 12 septembre 2013 qui transférait le contrat de fourrière à un nouveau garage,
- Charge Monsieur le Maire de lancer une nouvelle procédure de délégation du service de fourrière automobile en vertu de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12c du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 122/2013

ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé ».

L'article L1411-5 du même Code prévoit pour les communes de plus de 3 500 habitants qu'une commission de délégation des services publics doit être constituée. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvre les plis et établit un rapport....

L'article L1411-5 a) prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président de la Commission et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres prévue par le Code des marchés publics est nommée dans les mêmes conditions mais elle concerne les marchés publics et, même si elle reste exceptionnelle, la procédure de délégation de service public justifie une commission qui lui soit dédiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de procéder à l'élection de cette commission.

Monsieur le Maire propose aux suffrages de l'Assemblée la liste de candidats ci-après :

Président : TARILLON Philippe

Membres titulaires :

ADAM Jean-François

PRETTO Marcel

KREUWEN Lili

BUCHHEIT Mireille

HOLSENBURGER Alexandre

Membres suppléants :

LOGNON Alain

PASQUALETTO Roméo

BORLA Gérard

ZANCANELLO André

HEYER Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A DEDUIRE : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages valables : 32

Majorité absolue : 17

La liste de membres titulaires et de membres suppléants présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu dans sa globalité 32 voix, ont été proclamés, **à l'unanimité**, membres de la commission de délégation des services publics :

Membres titulaires

ADAM Jean-François

PRETTO Marcel

KREUWEN Lili

BUCHHEIT Mireille

HOLSENBURGER Alexandre

Membres suppléants

LOGNON Alain

PASQUALETTO Roméo

BORLA Gérard

ZANCANELLO André

HEYER Alain

Cette commission est constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la Ville mettra en œuvre pendant ce mandat.

Elle remplace également la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1411-4 du CGCT qui n'a pas été mise en place sur la ville et pourra, à ce titre inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, des représentants d'associations locales ou toute personne dont l'audition lui paraît utile. (Extrait des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT relatif à la commission consultative des services publics locaux).

N° 123/2013

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°68/2013

MISSION DE GEOMETRE EXPERT – PROCES-VERBAUX D'ARPENTAGE ET
ESQUISSE D'ETAGES / VENTES D'IMMEUBLES RUES DE GASCOGNE ET HAUT-KEME

N°69/2013

REVETEMENT DE SOL SALLE DE SPORT COSEC HAUT-KEME

N°70/2013

STATIONNEMENT EN INFRACTION DES GENS DU VOYAGE

N°71/2013

INDEMNISATION SUITE SINISTRE DU 29 AVRIL 2013

N°72/2013

AVENANT N° 3 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION
PHOTOCOPIEUR CANON IR 3245 N – SECRETARIAT MAIRIE

N°73/2013

AVENANT N° 3 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION
PHOTOCOPIEUR CANON IR 2530-1 – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

N°74/2013

HEBERGEMENT MUTUALISE SITE INTERNET DE LA VILLE RENOUVELLEMENT NOMS
DE DOMAINES – SOCIETE OVH

N°75/2013

AVENANT POUR REGULARISATION DE LA COTISATION 2013 DU CONTRAT « FLOTTE
AUTOMOBILE »

N°76/2013

RECOMPENSES SPORTIVES 2013 – CONTRAT AVEC LA SOCIETE A.P.A. POUR
L'INTERVENTION DE JACQUES SECRETIN

N°77/2013

CONTENTIEUX – AFFAIRE RASQUIN

N°78/2013

CONTENTIEUX – AFFAIRE SCHEID

N°79/2013

AVENANT N° 3 – CONTRAT SERVICE MAINTENANCE DU 23 OCTOBRE 2010 –
PHOTOCOPIEUR COMPLEXE DE BETANGE

N°80/2013

RENOVATION TRIBUNES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – AVENANT N° 1 AUX
LOTS N° 1 – DEMOLITION MACONNERIE CARRELAGE – N° 2 – CLOI SONNEMENT
DOUBLAGE FAUX PLAFONDS – N°4 – MENUISERIES INTERIEURES

N°81/2013

INDEMNISATION SUITE SINISTRE DU 15 JUILLET 2013

N°82/2013

RENOVATION TRIBUNES VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL – AVENANT N°1 – LOT
N°7 : PLOMBERIE CVC CHAUFFAGE

N°83/2013

RENOVATION TRIBUNES VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL – AVENANT N°2 – LOT
N°2 : CLOISONNEMENT DOUBLAGE FAUX PLAFONDS

N°84/2013

LOCATION VEHICULE BOMVI – PEINTURE ROUTIERE SIGNALISATION

N°85/2013

BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIES ET CANIVEAUX 2013

N°86/2013

AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR
CANON IR 3235 N : LA PASSERELLE, MEDIATHEQUE ET SERVICE TECHNIQUE

N°87/2013

CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR DE MARQUE KONICA MINOLTA TYPE
BIZHUB 223 INSTALLE A L'ECOLE MATERNELLE L'ENVOL

N°88/2013

CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR DE MARQUE KONICA TYPE BIZHUB
223 INSTALLE A L'ECOLE MATERNELLE L'ENVOL

N°124/2013

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

pour l'attribution de subventions:

- *de l'Orphéopolis – Mutualité Française*
- *de l'Association AIDES (aide aux malades, à la recherche, information sur le syndrome immuno-déficitaire acquis et les hépatites virales) – territoire d'action de Lorraine*
- *de l'A.F.A.D. (Association Familiale d'Aide à domicile)*
- *de Handicap International*
- *de la Conférence Saint-Vincent de Paul de Serémange-Hayange-Florange*

Ensuite, Monsieur TARILLON donne des explications quant à plusieurs rumeurs qui reviennent régulièrement sur la Ville au sujet, notamment, d'un certain nombre de projets :

Oury-Sud : projet Armée du Salut

La réunion qui a eu lieu à Oury-Sud a permis de présenter en détail le projet d'implantation de l'Armée du Salut Rue Descartes. Les réponses qui ont été apportées aux questions posées par plusieurs habitants du quartier ont permis de dissiper leurs craintes.

Maison Relais Avenue de Lorraine :

Il s'agit d'un projet privé de 20 studios réalisé par Présence Habitat et Amli. Une résidence sociale pour des personnes ayant besoin d'être assistées ou qui sont psychologiquement fragiles.

Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas, comme la rumeur l'a laissé croire, de détenus de la prison de Queuleu équipés de « bracelets ».

Gens du Voyage :

En fait, il est prévu par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, de réaliser un lotissement pour les gens du voyage sédentarisés avec un habitat adapté sur le site de l'ancienne station d'épuration de Maison-Neuve. Il s'agit de gens du voyage et non pas de Roms qui étaient installés jusqu'à présent à Algrange sur un site pollué. Il conviendra, bien entendu, d'assurer un suivi régulier de ces familles et de faire de bons choix architecturaux.

Lettres anonymes à propos des véhicules municipaux du parc automobile :

Ces lettres visent un contremaître d'astreinte en citant la plaque d'immatriculation. Les agents d'astreinte n'ont pas à être « salis ».

Nous sommes tous autour de cette table attachés à la défense du personnel et des intérêts de la Ville.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le JEUDI 5 DECEMBRE 2013.**
